



Direction des Services Techniques

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE **PRÉALABLE**

NOTE EXPLICATIVE

DÉCLASSEMENTS DU DOMAINE **PUBLIC COMMUNAL**

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière
(article L.141-3, R.141-4 à R.1414-10)



Pilote du projet : Commune d'YVETOT – 76190

Table des matières

1.Principales dispositions législatives et réglementaires

1.1 Concernant l'aliénation des voies communales

1.2 Concernant l'enquête publique préalable obligatoire

1.3 Concernant la décision de déclassement

1.4 Concernant la procédure de déclassement anticipé

2. Déroulement de l'enquête publique

3.Enquête publique portant déclassement d'une partie de l'actuelle rue Pierre-Jean de Béranger

3.1 Notice explicative - Objet de l'enquête publique

3.2 Plan de situation et présentation des lieux

3.3 Motifs du déclassement et présentation du projet

4.Enquête publique portant déclassement d'une partie de l'actuel chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis

4.1 Notice explicative - Objet de l'enquête publique

4.2 Plan de situation et présentation des lieux

4.3 Motifs du déclassement et présentation du projet

5.Enquête publique portant déclassement de l'actuelle allée Clotaire 1^{er}

5.1 Notice explicative - Objet de l'enquête publique

5.2 Plan de situation et présentation des lieux

5.3 Motifs du déclassement et présentation du projet

Annexes :

Annexe n°1 : Délibération du Conseil Municipal n°10 en date du 21 septembre 2022

Annexe n°2 : Arrêté n°2022_444 en date du 26 septembre 2022

1. Les principales dispositions législatives et réglementaires

1.1 Concernant l'aliénation des voies communales

Le **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** pose le principe suivant :

Article L.3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le **Code la Voirie Routière** apporte les précisions suivantes :

Article L.111-1 :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Article L.112-8 :

« Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Lorsque les parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprise de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissés résultant d'une modification de l'alignement. »

Article L.141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération

intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article [L. 318-3](#) du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

1.2 Concernant l'enquête publique préalable obligatoire

L'**enquête publique** relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Article R.141-4 :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Article R.141-5 :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

Article R.141-6 :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Éventuellement, un projet de plan de nivellement. »

Article R.141-7 :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »

Article R.141-8 :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Article R.141-9 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

Article R.141-10 :

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration. »

L'**enquête publique** visée dans les articles cités ci-dessus relève du Code de la relation entre le public et l'administration. À ce titre, l'étude d'impact visée au R.141-6 du Code de la Voirie Routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier d'enquête publique.

1.3 Concernant la décision de déclassement

L'article **L.2141-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

En ce qui concerne **l'autorité habilitée à prendre la décision** de déclassement à l'issue de l'enquête publique, le Code de la Voirie Routière précise que :

Article L.141-3

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. [...] »

Article L.141-4

« Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée. »

1.4 Concernant la procédure de déclassement anticipé

L'article **L.2141-2** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques expose une procédure dérogatoire de « **déclassement anticipé** » :

« Par dérogation à l'article [L. 2141-1](#), le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. [...] »

2. Déroulement de l'enquête publique

Par sa délibération n°10 en date du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public des parcelles telles que présentées :

- Terrain d'emprise de la voie communale d'une superficie d'environ 418,64 m² avant document d'arpentage, sise entre la rue Pierre-Jean de Béranger et l'escalier menant à la rue du Mont Joly.
- Parcelle prise sur le chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis, d'une superficie de 49 m², parcelle cadastrée section AS n°852.
- Allée Clotaire 1^{er}, d'une superficie de 427 m², commence rue Gautier d'Yvetot et se termine en impasse, parcelles cadastrées section AH n°600 et 601.

En outre, par la même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Premier Adjoint au Maire, dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Une copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 est jointe au présent dossier (annexe n°1).

Par l'arrêté du Maire n°AT n°2022_444 en date du 26 septembre 2022 (copie jointe en annexe du présent dossier), il a été précisé que :

L'enquête publique se déroulerait dans les locaux des Services Techniques Municipaux sis au n°3 de la rue de l'Enfer à YVETOT (76190), à partir du vendredi 14 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au 28 octobre 2022 à 9h00, soit pendant quinze (15) jours calendaires.

Madame Françoise HEUACKER (attachée territoriale principale retraitée), inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Seine Maritime pour l'année 2022, était désigné en qualité de commissaire enquêtrice et assurerait des permanences afin de recevoir le public aux jours et horaires suivants :

- Le mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seraient déposés et mis à disposition du public dans les locaux municipaux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté susvisé, et cela pendant toute la durée de l'enquête publique et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, hors jours fériés, à savoir :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ainsi, chacun peut prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Ville d'YVETOT : www.yvetot.fr.

Le public peut également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'YVETOT – À l'attention de Madame Françoise HEUACKER, commissaire enquêtrice – Place de l'Hôtel de Ville – BP 219 – 76196 YVETOT Cedex

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

L'arrêté municipal précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, a été affiché, en Mairie et sur les lieux concernés, 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la Mairie d'YVETOT : www.yvetot.fr.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de déclassement des sites précités sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

3. Enquête publique portant déclassement d'une partie de l'actuelle rue Pierre-Jean de Béranger

3.1 Notice explicative - Objet de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet le déclassement du domaine public de la commune d'YVETOT d'une partie de la rue Pierre-Jean de Béranger, pour la partie comprise entre la rue Pierre-Jean de Béranger et l'escalier menant à la rue du Mont Joly.

La Commune d'YVETOT a été sollicitée par la Société SEMINOR dans le cadre de la rénovation de la Résidence « Fief de Caux » (immeubles Bleuets, Œillets et Coquelicots) sise dans le quartier du Fort Rouge.

Une partie du projet présenté à la Commune d'YVETOT prévoit la construction de logements sociaux sur une partie de la rue Pierre-Jean de Béranger.

Il convient de souligner que du fait qu'elle relève du domaine public routier communal, elle est à ce jour inaliénable.

De ce fait, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit, de sa sortie du domaine public pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

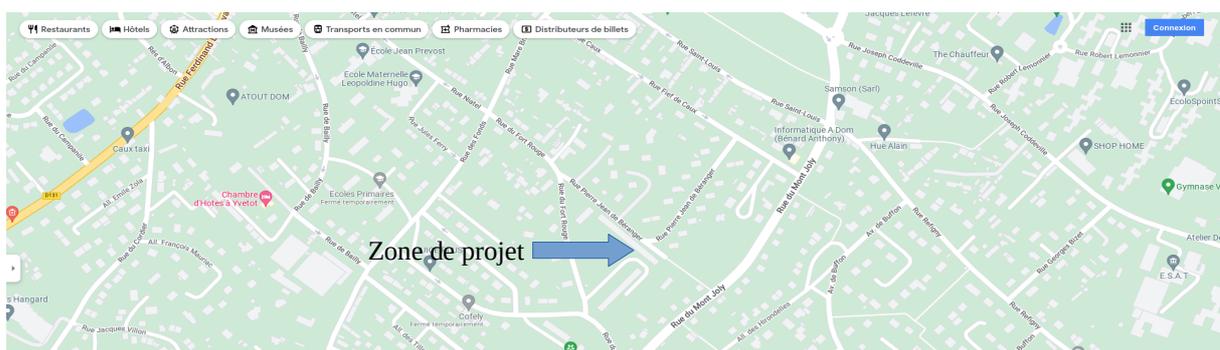
Concernant la dispense d'enquête publique mentionnée au 2ème alinéa de l'article L.143-1 du Code de la Voirie Routière, il convient de souligner que compte tenu du projet de dévoiement d'une partie de la rue Pierre-Jean de Béranger, les conditions de circulation et de stationnement en seront obligatoirement modifiées.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement d'une partie de l'actuelle rue Pierre-Jean de Béranger, située dans le quartier du Fort Rouge.

3.2 Plan de situation et présentation des lieux

La partie de la voie publique faisant l'objet de la procédure de déclassement, est située sur la Commune d'YVETOT (Seine-Maritime) au sein du quartier du Fort Rouge.

Document n°1 : plan de situation



Document n°2 : vue aérienne



La rue Pierre-Jean de Béranger comporte une section d'environ 40 ml (*mètres linéaires*) et d'une largeur d'environ 14 m (*mètres*) qui se termine en impasse. Cette impasse dessert un escalier qui mène à la rue du Mont Joly. Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé.

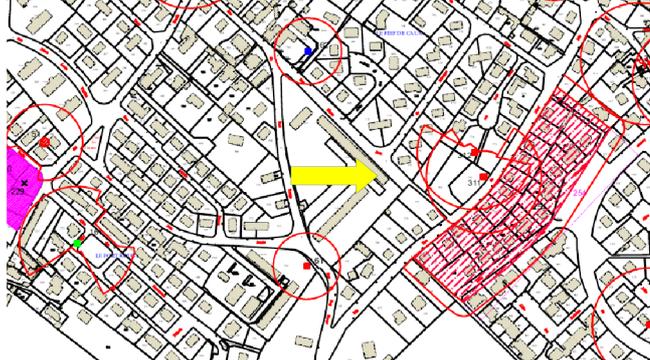
Document n°3 : photographies des lieux



Recensement des indices de cavité souterraine

Selon la mise à jour des fiches et du plan du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) approuvé par délibération n°22 du Conseil Municipal du 30 mai 2022, la zone de projet n'est pas impactée par une cavité souterraine.

Document n°6 : Extrait du plan de recensements des indices de cavité souterraine

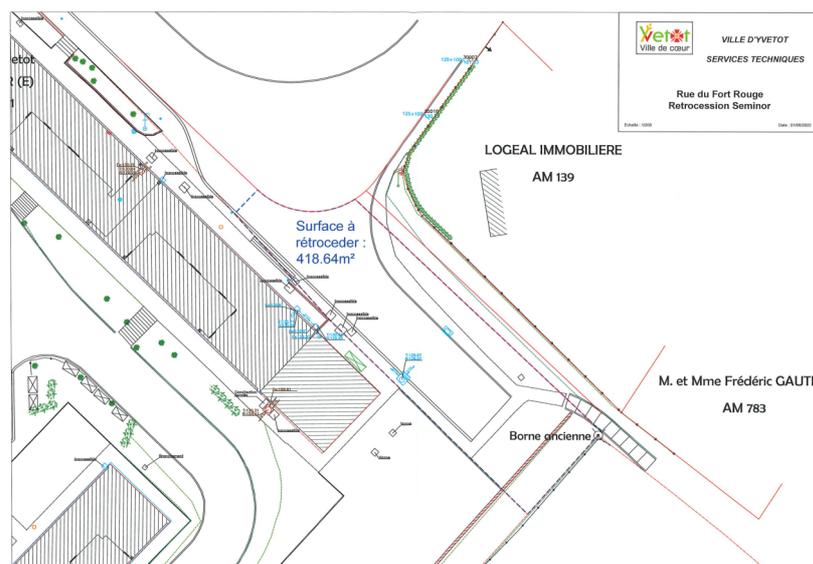


Partie de la voie publique à déclasser

Un plan de division parcellaire a été demandé au Cabinet de Géomètres Euclyd, afin de matérialiser avec précision l'emprise de la voie faisant l'objet du déclassement. Ce dernier n'a pas encore été transmis.

Toutefois, un projet a été soumis au Cabinet de Géomètres Euclyd, tel que présenté en document n°9. L'emprise de la partie à déclasser présente une surface de 418,64 m², avant document d'arpentage.

Document n°7 : projet de division



3.3 Motifs du déclassement et présentation du projet

Le plan général des travaux présenté ci-dessous constitue l'étude pré-opérationnelle d'urbanisme de la résidence Fief de Caux.

La Commune d'YVETOT a été sollicitée par la Société SEMINOR dans le cadre de la rénovation de la Résidence « Fief de Caux » (immeubles Bleuets, Œillets et Coquelicots) sise dans le quartier du Fort Rouge.

Les différents quartiers de la Ville ont été rénovés, réhabilités ou en passe de l'être sauf le quartier Fort Rouge. La Résidence « Fief de Caux », sise rue du Fort Rouge, mise en habitation le 1^{er} octobre 1961 par SEMINOR, ne répond plus aux exigences actuelles de confort et qualité énergétique.

SEMINOR a donc engagé une étude urbaine à l'échelle de ce quartier qui aboutira vraisemblablement à la déconstruction et à la reconstruction des immeubles en question.

Par délibération en date des 31 mars 2021 et 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique des terrains d'assiette des immeubles constituant la Résidence « Fief de Caux », emportant par là-même l'extinction anticipée du bail emphytéotique liant la Commune d'YVETOT à SEMINOR.

Le projet transmis fait état d'une construction d'un immeuble sur la voie publique, objet du présent déclassement.

Il convient de noter que l'accès à l'escalier descendant vers la rue du Mont Joly est conservé par la Ville et ne fait pas l'objet du déclassement.



4. Enquête publique portant déclassement d'une partie de l'actuel chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis

4.1 Notice explicative - Objet de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet le déclassement du domaine public de la commune d'YVETOT d'une partie de l'actuel chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis, pour la partie d'une superficie de 49 m², sise au niveau de la parcelle cadastrée section AS n°330.

La Commune d'YVETOT a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°330 pour acquérir ce terrain.

Ce dernier est enclavé et n'est pas aménagé. Il ne représente aucune attractivité pour les habitants de la Ville. L'acquisition de ce terrain par le riverain lui permettrait d'agrandir sa propriété.

Il convient de souligner que du fait qu'il relève du domaine public routier communal, il est à ce jour inaliénable.

De ce fait, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit, de sa sortie du domaine public pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

Concernant la dispense d'enquête publique mentionnée au 2ème alinéa de l'article L.143-1 du Code de la Voirie Routière, il convient de souligner que compte tenu du projet de dévoiement d'une partie du chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis, les conditions de circulation et de stationnement en seront obligatoirement modifiées.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement d'une partie du chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis, situé dans le quartier du Clos d'Yvetot 1.

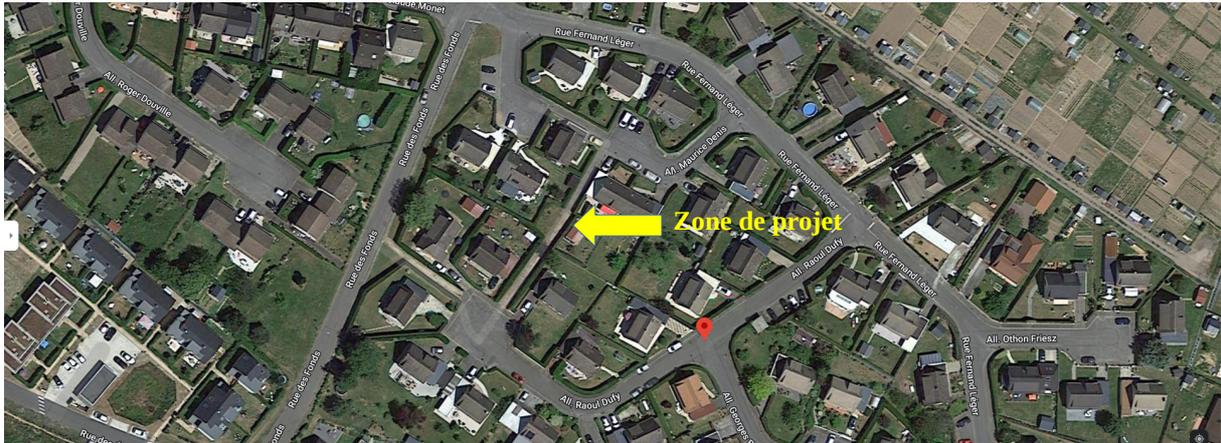
4.2 – Plan de situation et présentation des lieux

La partie de la voie publique faisant l'objet de la procédure de déclassement, est située sur la Commune d'YVETOT (Seine-Maritime) au sein du quartier le Clos d'Yvetot 1.

Document n°8 : plan de situation



Document n°9 : vue aérienne



Le chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis comporte une enclave d'une superficie de 49 m², devant la parcelle cadastrée section AS n°330.

Document n°10 : photographies des lieux



Évolution urbanistique du quartier

Selon le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération n°DEL2020_02_28 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie du 13 février 2020, le quartier du Clos d'Yvetot 1 est classé en zone UP (Zone Urbaine).

Il convient de rappeler que « la zone UP correspond aux secteurs pavillonnaires, tissu composite de la Communauté de Communes. Elle définit le tissu de bourg principal des communes du groupe 3 (communes rurales en développement) et du groupe 4 (communes rurales) ainsi que le tissu pavillonnaire relativement dense présents sur les communes du groupe 1 (pôle majeur) et 2 (pôles secondaires). Cette zone à dominante d'habitat individuel et petits collectifs se caractérise par une mixité des fonctions (habitat, équipements, commerce).

Document n°11 : Extrait du PLUI



Recensement des indices de cavité souterraine

Selon la mise à jour des fiches et du plan du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) approuvé par délibération n°22 du Conseil Municipal du 30 mai 2022, la zone de projet n'est pas impacté par une cavité souterraine.

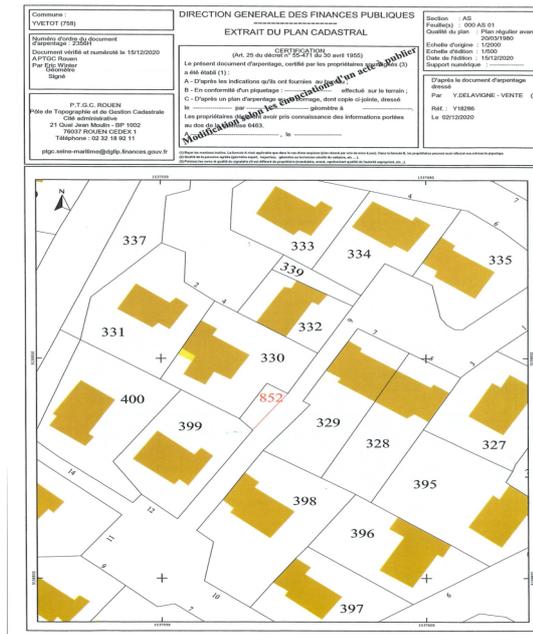
Document n°12 : Extrait du plan de recensements des indices de cavité souterraine



Partie de la voie publique à déclasser

Un plan de division parcellaire a été demandé au Cabinet de Géomètres Euclid, afin de matérialiser avec précision l'emprise de la voie faisant l'objet du déclassement.

Document n°13 : Extrait du plan cadastral



4.3 – Motifs du déclassement et présentation du projet

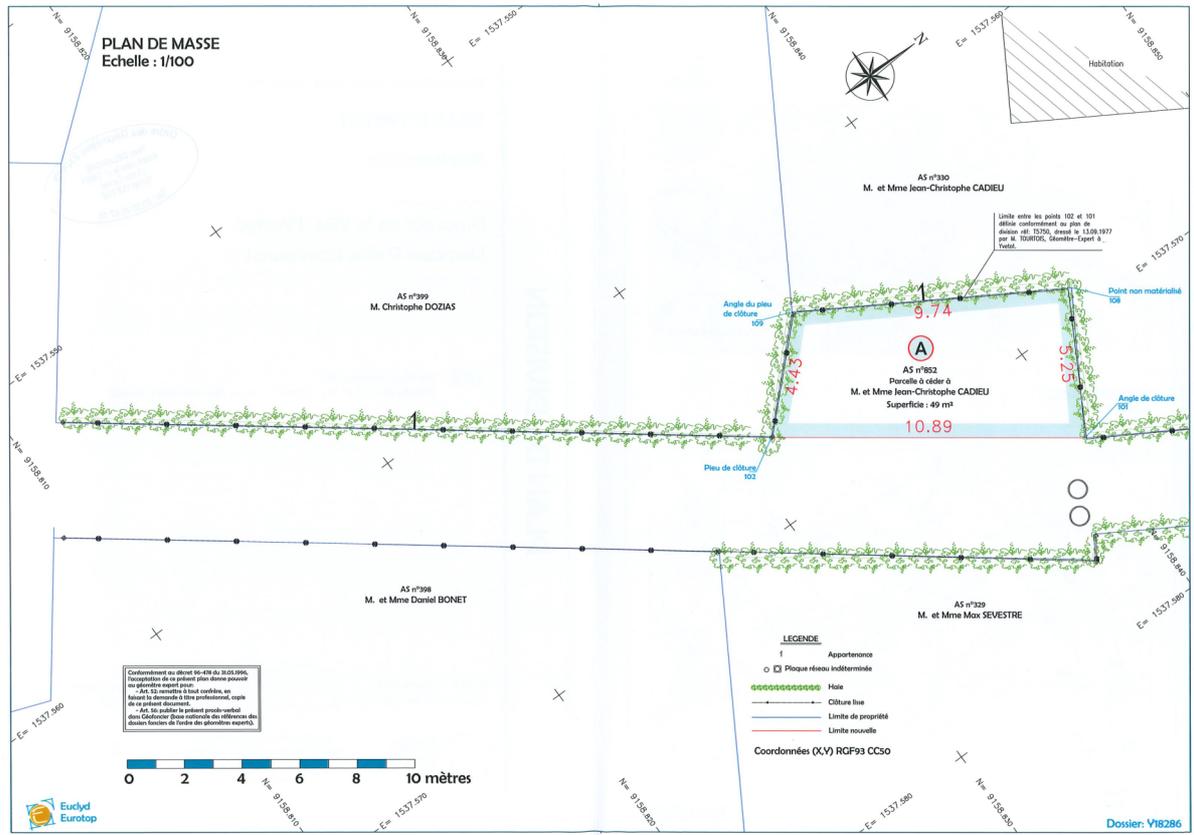
Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°330 a sollicité la Ville pour l'acquisition du terrain qui jouxte sa propriété.

Ce terrain est actuellement entretenu par les Services de la Ville mais ne l'est pas comme il devrait l'être. Il est enclavé et n'est pas aménagé comme aire de jeux.

Compte tenu de la situation de ce terrain, il ne représente aucune attractivité pour les habitants de ce quartier, même s'il était aménagé.

Le rattachement de ce terrain à la propriété du riverain représente une opportunité pour la Ville pour donner un nouvel avenir à ce lieu.

Document n°14 : Plan de division



Document n°15 : Courrier de proposition d'achat

CADIEU Jean-Christophe
4, allée Eugène Barodin
76190 YVETOT
Travaux de l'association et des d'YVETOT
Tel: 06.62.22.18.24
Mail: jean-christophe.cadieu@laposte.net.

Mairie d'YVETOT
8 MAI 2020
SEINE-MARITIME

Monsieur le Maire E. CANU
Mairie d'YVETOT
YVETOT le 24/04/2020

Monsieur le Maire

En la présente, j'ai l'honneur de demander l'acquisition d'une partie de la parcelle située derrière chez moi, la parcelle 330 et le chemin longeant mon terrain, d'une superficie d'environ 50 m².

En effet ce terrain est à l'abandon. Il est devenu un terrain vague entretenu par les services de la ville d'YVETOT et notre demande ou par mes propres soins. Le chemin est pédestre, interdit à la circulation automobile.

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier. Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.



5. Enquête publique portant déclassement de l'actuelle allée Clotaire 1^{er}

5.1 Notice explicative - Objet de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet le déclassement du domaine public de la commune d'YVETOT de l'actuelle allée Clotaire 1^{er}.

La Commune d'YVETOT a été sollicitée par la Société HAFA pour acquérir cette voie qui ne dessert plus que leur site, afin de renforcer la sécurité et la sûreté de leur établissement.

Il convient de souligner que du fait qu'il relève du domaine public routier communal, il est à ce jour inaliénable.

De ce fait, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit, de sa sortie du domaine public pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

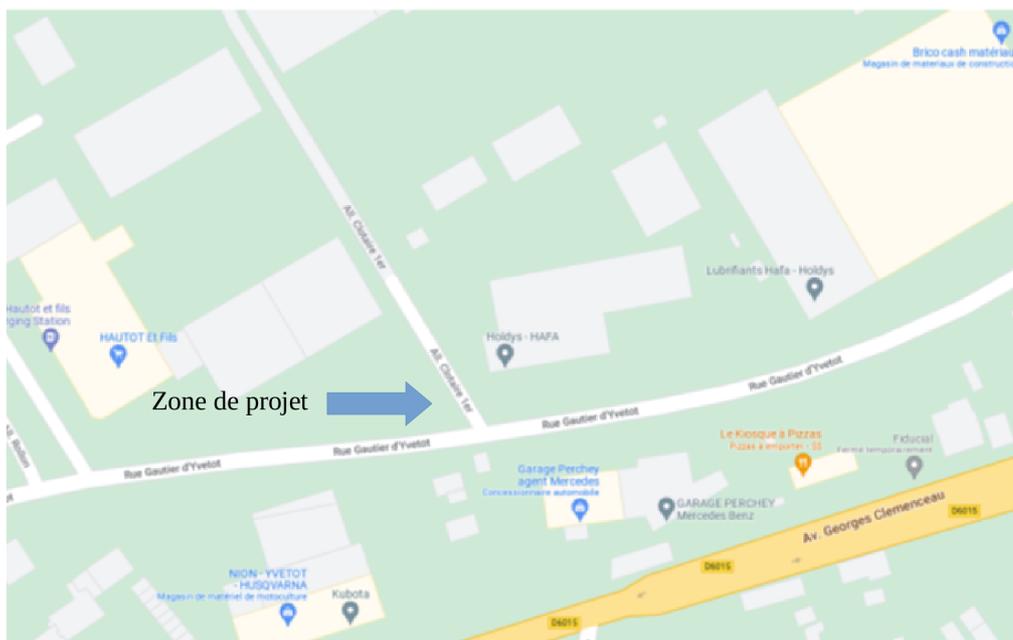
Concernant la dispense d'enquête publique mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L.143-1 du Code de la Voirie Routière, il convient de souligner que compte tenu du projet de dévoiement de l'actuelle allée Clotaire 1^{er}, les conditions de circulation et de stationnement en seront obligatoirement modifiées.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement de l'allée Clotaire 1^{er}.

5.2 Plan de situation et présentation des lieux

La partie de la voie publique faisant l'objet de la procédure de déclassement, est située sur la Commune d'YVETOT (Seine-Maritime) au sein du quartier « industriel ».

Document n°16 : plan de situation

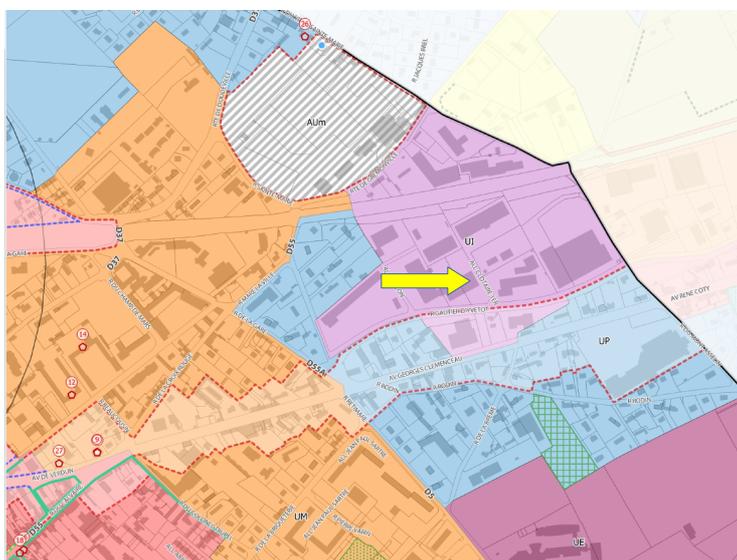


Évolution urbanistique du quartier

Selon le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération n°DEL2020_02_28 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie du 13 février 2020, le quartier de la Brême est classé en zone UI.

Il convient de rappeler que « la zone UI correspond aux secteurs de grandes zones d'activités. Elle se situe en majorité en dehors des zones de bourg et de hameaux. Cette zone présente une mixité de fonctions à dominante d'activité économique, regroupant des commerces, de l'artisanat, des industries, etc. »

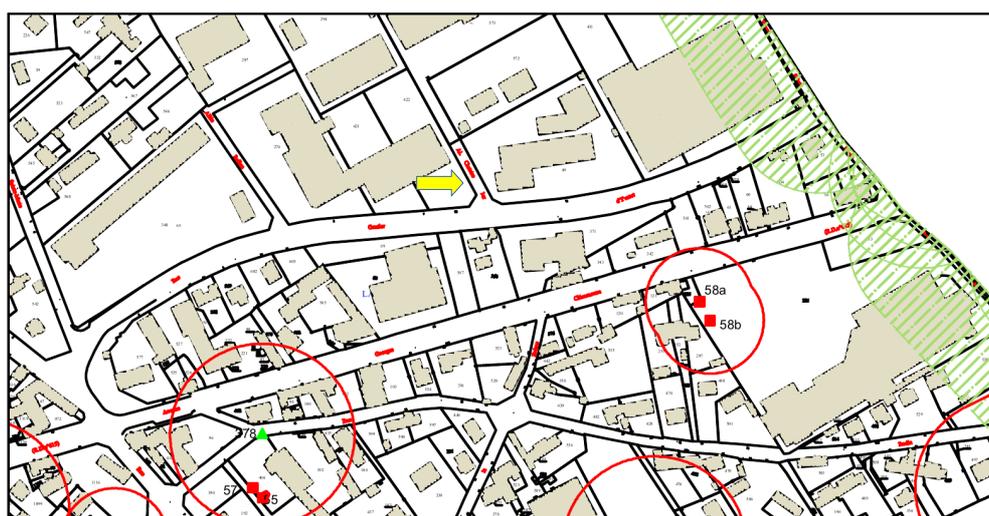
Document n°21 : Extrait du PLUI



Recensement des indices de cavité souterraine

Selon la mise à jour des fiches et du plan du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) approuvé par délibération n°22 du Conseil Municipal du 30 mai 2022, la zone de projet n'est pas impactée par une cavité souterraine.

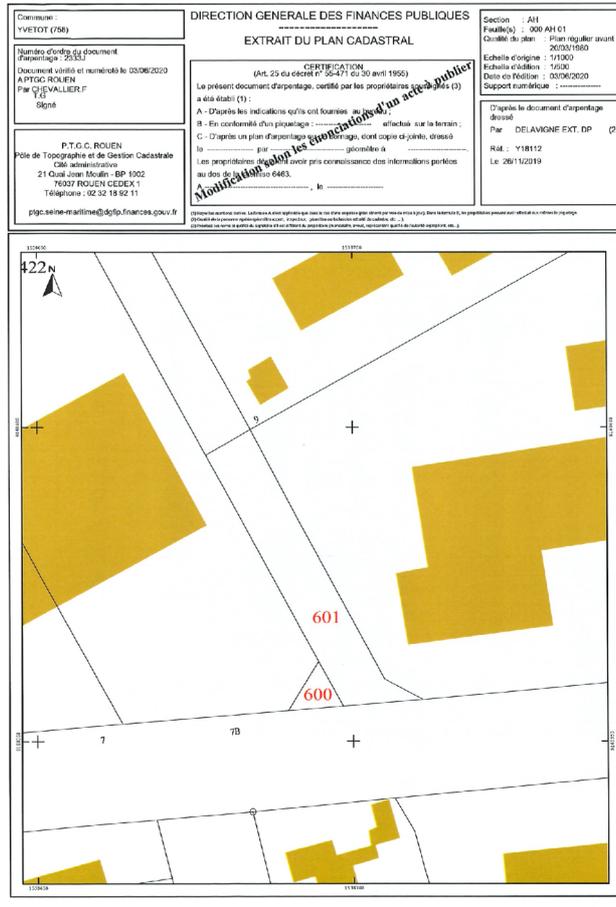
Document n°20 : Extrait du plan de recensements des indices de cavité souterraine



Partie de la voie publique à déclasser

Un plan de division parcellaire a été demandé au Cabinet de Géomètres Euclid, afin de matérialiser avec précision l'emprise de la voie faisant l'objet du déclassement.

Document n°21 : Extrait du plan cadastral



5.3 Motifs du déclassement et présentation du projet

La Société HAFA a sollicité la Ville pour l'acquisition de l'allée Clotaire 1^{er}, pour acquérir cette voie qui ne dessert plus que leur site, afin de renforcer la sécurité et la sûreté de leur établissement.

Il est prévu d'installer un portail poids lourd motorisé placé de manière à :

- créer une zone tampon devant le portail et d'éviter l'attente des chauffeurs de citernes routières sur la rue Gautier d'Yvetot et délester ainsi la voie publique,
- éviter le stationnement « sauvage » des citernes routières sur l'aire de dépotage en dehors des horaires d'exploitation,
- sécuriser de façon permanente l'accès à l'arrière du site.

Annexe n°1 : Délibération du Conseil Municipal n°10 en date du 21 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 076-217607589-20220922-20220921_10-DE



Date de convocation : 15 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 0
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REUNION DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Emile CANU (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Céline VIVET (pouvoir à Madame Yvette DUBOC), Monsieur Denis HAUCHARD (pouvoir à Madame Catherine DEROUARD)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°10

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-2 à L 141-7, et R 141-1 à R 141-11,

Vu la note explicative jointe à la présente,

La Ville a été sollicitée pour la cession de plusieurs terrains appartenant au domaine public communal.

Afin d'envisager la cession de ces terrains, une procédure particulière doit être mise en œuvre. En effet, ces terrains sont affectés à l'usage direct du public et appartiennent conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques au domaine public routier.

Le domaine public étant par principe inaliénable, ces terrains doivent être déclassés avant toute cession.

La procédure se réalise en deux étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique, « lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » (article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

En conséquence, il convient de solliciter l'approbation du Conseil Municipal pour le lancement de la procédure d'enquête publique pour la cession des terrains suivants :

- Terrain d'emprise de la voie communale d'une superficie d'environ 418,64 m² avant document d'arpentage, sise entre la rue Pierre-Jean de Béranger et l'escalier menant à la rue du Mont Joly. La Société SEMINOR, dans le cadre de son projet de reconstruction de la Résidence Fief de Caux (Immeubles Bleuets, Œillets et Coquelicots), souhaite acquérir ce terrain pour la construction de logements sociaux. L'accès à l'escalier menant à la rue du Mont Joly est conservé dans le projet.

- Parcelle prise sur le chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis, d'une superficie de 49 m², parcelle cadastrée section AS n°852.

Ce terrain est enclavé et n'est pas aménagé. Il ne représente aucune attractivité pour les habitants de la Ville. L'acquisition de ce terrain par le riverain lui permettrait d'agrandir sa propriété.

- Allée Clotaire 1^{er}, d'une superficie de 427 m², commence rue Gautier d'Yvetot et se termine en impasse, parcelles cadastrées section AH n°600 et 601.

La Société HAFA souhaite acquérir une partie de cette allée Clotaire 1^{er} (parcelle cadastrée section AH n°601 – 398 m²) étant donné que cette dernière ne dessert que ce site. En effet, cette acquisition permettrait de renforcer la sécurité et la sûreté de l'entreprise.

Notons que les textes prévoient une enquête publique d'une durée de quinze jours.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver le lancement de la procédure de déclassement de la parcelle sise rue Pierre-Jean de Béranger, pour la partie sise entre la partie entre la rue Pierre-Jean de Béranger et l'escalier menant à la rue du Mont Joly,

- approuver le lancement de la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée section AS n°852 sise sur le chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis,

- approuver le lancement de la procédure de déclassement des parcelles cadastrées section AH n°600 et 601 sise allée Clotaire 1^{er},

- autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire, dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris la nomination d'un commissaire enquêteur,

- autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire, dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 076-217607589-20220922-20220921_10-DE

32 voix pour,

0 voix contre :

1 abstention(s) :
Monsieur Guillaume LEPREVOST

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint



Document signé électroniquement par Francis Alabert
Maire de Yvetot le 22/09/2022 à 10h00



Francis ALABERT

Annexe n°2 : Arrêté n°2022_444 en date du 26 septembre 2022

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 076-217607589-20220926-AT2022_444-AR

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_444

Service : Direction des Services Techniques

Réf : EC/FA/GL/MLA

Objet : Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue Pierre-Jean de Béranger, d'une partie du chemin reliant à l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis, de l'allée Clotaire 1er

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L141-3 et suivants, et R141-4 et suivants, relatifs au classement et au déclassement des voies,

Vu le projet de déclassement d'une partie de la rue Pierre-Jean de Béranger,

Vu le projet de déclassement d'une partie du chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis,

Vu le projet de déclassement de l'allée Clotaire 1er,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, portant sur le lancement de la procédure de déclassement des parcelles susvisées,

Vu la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2022,

Considérant qu'il revient au Maire de désigner un commissaire enquêteur chargé d'effectuer l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles susvisées,

ARRETE

Article 1er. – Le projet de déclassement d'une partie de la rue Pierre-Jean de Béranger, d'une partie du chemin reliant l'allée Raoul Duffy à l'allée Maurice Denis, de l'allée Clotaire 1er, en vue de leur cession, sera soumis à enquête publique du 14 octobre 2022 à 9h00 au 28 octobre 2022 à 09H00.

Article 2. – Le dossier d'enquête publique sera déposé aux Services Techniques Municipaux durant cette période aux heures d'ouverture de ces derniers, afin que le public puisse le consulter et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 076-217607589-20220926-AT2022_444-AR

Au cours de cette période, le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune d'YVETOT : <http://www.yvetot.fr> ou sur les réseaux sociaux.

Le public pourra adresser ses observations à la Commissaire Enquêtrice par correspondance au siège de l'enquête publique :

**Madame la Commissaire Enquêtrice
BP 219
76196 YVETOT CEDEX**

Ou bien à l'adresse mail suivante : enquete2022declassement@yvetot.fr

Pour être recevables, ces observations par courrier devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Article 3. - A été désigné en qualité de Commissaire Enquêtrice :

- Madame Françoise HEUACKER

Madame la Commissaire Enquêtrice assurera les permanences suivantes :

- le mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 aux Services Techniques Municipaux,

- le samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 aux Services Techniques Municipaux,

Article 4. - À l'expiration du délai d'enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice constatera sur les registres la clôture de l'enquête. Elle transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire accompagné de son rapport et conclusions motivées précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 5. - Quinze jours francs avant l'enquête publique, l'avis d'enquête sera affiché :

- À l'Hôtel de Ville d'YVETOT,

- Aux Services Techniques Municipaux d'YVETOT,

- Deux affichages seront également effectués sur chaque site concerné.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : quinze jours minimum avant le début de l'enquête publique, et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Article 6. - L'indemnisation de la Commissaire Enquêtrice sera établie conformément au barème du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 7. - À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet de déclassement des sites susvisés. Sa délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de la Commissaire Enquêtrice.

Article 8. - Toute information relative au dossier soumis à enquête publique pourra être demandée auprès des Services Techniques Municipaux de la Commune d'YVETOT – 3 rue de l'Enfer – 76190 YVETOT.

Article 9. - Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à l'Hôtel de Ville de la Commune d'YVETOT – Place de l'Hôtel de Ville – 76190 YVETOT et aux Services Techniques Municipaux – 3 rue de l'Enfer – 76190 YVETOT aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune d'YVETOT : <http://www.yvetot.fr>

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 076-217607569-20220926-AT2022_444-AR

Article 10. - Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Maire de la Commune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à YVETOT le 26 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 27/09/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.